
UN GÉNOCIDE ACADIEN OU AUTRE CHOSE / AN ACADIAN GENOCIDE OR SOMETHING ELSE

Par/by Marc Bourgeois, Chelsea, QC
Histoire-de-Bourgeois.ca / The-Bourgeois-Story.ca

Normalement, je ne m'implique pas dans des discussions qui sont chargées d'émotion et finalement infructueuses, mais, oui, mais, au fil des ans, j'ai lu plusieurs articles et messages Facebook relatifs à la déportation acadienne et des appels à la reconnaissance officielle d'un génocide acadien qui justifie une analyse plus détaillée.

C'est le cas, par exemple, d'un article publié dans l'AcadieNouvelle le 14 mai 2019 et intitulé « Le génocide acadien comme projet collectif » indiquant cela ;

« La coopérative des Arcadiens revient à la charge avec son projet de reconnaissance du génocide acadien. Le groupe de Restigouche espère en effets de convaincre la société civile acadienne de se joindre à cette croisade. »

« Un peu à l'image de la grande réconciliation promise par Ottawa envers les peuples autochtones, l'ancien maire de Kedgwick, Paul-Jean Savoie, croit que l'on doit aussi reconnaître les torts causés au peuple acadien durant la déportation. »

« Selon lui et son groupe, les meurtres et les efforts des Britanniques de l'époque pour séparer les familles acadiennes correspondent à la description (d'un génocide) retrouvée à l'intérieur de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide. Une convention internationale adoptée par les Nations Unies en 1948. »

L'article indique également que ce point de vue ne fait pas l'unanimité et que certains historiens et notamment Maurice Basque sont sceptiques quant à l'utilisation du terme génocide et préfèrent faire référence à l'événement comme une tentative de nettoyage ethnique.

Un deuxième article publié sur le site Web de Radio-Canada (ICI Nouveau-Brunswick) le 14 mai 2019 avec le titre « Pouvons-nous parler de génocide en Acadie ? » couvre le même sujet, mais souligne le raisonnement de M. Maurice Basque à ne pas vouloir appliquer le terme

I usually don't get involved in discussion that are emotionally charged and ultimately fruitless, but, yes but, but I have over the years read several articles and Facebook posts relating to the Acadian deportation and calls for the official recognition of an Acadian genocide that warrant a more detailed analysis.

An example of this was an article published in l'AcadieNouvelle on the 14th of May 2019 entitled "(Translation) The Acadian Genocide as a collective project" indicating that;

"The Arcadians cooperative is back with its project to recognize the Acadian genocide. The Restigouche group hopes to convince Acadian civil society to join this crusade."

"Similar to Ottawa's promise to Aboriginal peoples regarding the great reconciliation, former Kedgwick Mayor Paul-Jean Savoie believes that the harm done to the Acadian people during deportation must also be recognized."

"According to him and his group, the murders and efforts of the British at the time to separate Acadian families correspond to the description (of genocide) found within the Convention for the Prevention and Punishment of the Crime of Genocide. An international convention adopted by the United Nations in 1948."

The article also indicated that this view of the matter was not unanimous and that some historians, notably Maurice Basque, are sceptical about the use of the term genocide and prefer to reference the event as an attempt at ethnic cleansing.

A second article published on the Radio-Canada (ICI Nouveau-Brunswick) web site on 14 May 2019 titled "(Translation) Can we talk about an Acadian genocide?" covers the same subject but highlight M. Maurice Basque's reasoning for not wanting to apply the term

génocide aux efforts d'expulsion acadienne.

Selon M. Basque, « Un génocide, c'est l'intention de faire disparaître physiquement ou de faire disparaître le plus possible sur le plan culturel une communauté. Les historiens ne voient pas dans l'intention des Britanniques une réelle volonté de faire disparaître physiquement les Acadiens. »

L'historien Nicolas Landry est du même avis que Maurice Basque déclarant que « bien que les Acadiens trainent derrière eux une histoire belle et bien tragique, la caractériser de génocide serait inadéquat ». M. Landry indique que le terme génocide ne peut pas être utilisé dans la même perspective que celui utilisé pour les Juifs pendant la Seconde Guerre mondiale. Dans le cas des Acadiens, il n'y a jamais eu l'intention de les assembler et de les exterminer physiquement.

Il raconte toutefois que les historiens sont d'accord sur le fait que Charles Lawrence (le gouverneur britannique responsable de la déportation) *avait l'intention de faire disparaître la notion de peuple ou identité culturelle et sociale des Acadiens.*

Ceci a été suivi d'un message Facebook de l'écrivain et réalisateur acadien Phil Comeau indiquant que « Je ne suis pas d'accord avec ces deux historiens qui comparent le génocide acadien au génocide juif, **pour minimiser l'importance du crime** fait envers le peuple acadien. »

Il a ensuite fourni la définition du génocide telle qu'elle est inscrite dans la « Convention des Nations Unies sur la prévention et la punition du génocide » signée en décembre 1948 et en vigueur depuis janvier 1951.

Ce message s'est ensuite transformé, comme le font habituellement les messages sur les réseaux sociaux, dans une discussion frénétique sur les torts causés (lire génocide) aux Acadiens, l'histoire révisionniste et la distribution de la désinformation.

Le cinéaste, réalisateur et scénariste acadien est revenu à la charge dans un article publié dans la revue Veritas Acadie 10 — automne 2021 où il a cité « *5 Éléments génocidaires perpétrés contre Les Acadiens* » qui, selon lui, *démontrent le génocide perpétré par les Anglais contre les Acadiens* que je vais commenter plus tard.

L'historien et auteur John Mack Daragher, professeur d'histoire de l'Amérique à l'Université Yale, auteur de « A

genocide to the Acadian deportation efforts.

According to M. Basque "A genocide is the intention to physically eliminate or to make disappear a cultural community as much as possible. Historians do not see in the intention of the British a real desire to make the Acadians physically disappear."

The historian Nicolas Landry is of the same opinion as Maurice Basque stating that "although the Acadians are dragging behind them a very tragic history, characterizing it as genocide would be inadequate". M. Landry indicates that the term genocide cannot be used in the same perspective as it is used for the Jews during the Second World War. In the case of the Acadians, there was never an intent to round them up and exterminate them physically.

He says, however, that historians agree that *Charles Lawrence* (the British governor responsible for the deportation) *intended to erase the **notion of a people, cultural and social identity** of the Acadians.*

This was followed by a Facebook post by the Acadian writer and director Phil Comeau stating that "I do not agree with these two historians who compare the Acadian genocide to the Jewish genocide, **to minimize the importance of the crime** done to the Acadian people."

He then went on to provide the definition of a genocide as included in the "United Nations Convention on the Prevention and Punishment of Genocide" signed in December 1948 and has been in force since January 1951.

This post then spiralled, as social network posting usually does, into a fever pitched discussion about the wrongs done to (read genocide of) the Acadians, revisionist history and distribution of misinformation.

The Acadian filmmaker, director and screenwriter returned to the fore in an article published in the journal Veritas Acadie 10 — Autumn 2021 where he cited "*5 Genocidal Elements Perpetrated the Acadians*" which he believes *demonstrate the genocide perpetrated by the English against the Acadians* which I will comment later.

The historian and author John Mack Daragher, Professor of American History at Yale University, Author of "A Great

Great and Noble Scheme », W.W. Norton Company Inc, 2005, aborde la question du terme utilisé pour décrire ce qui est arrivé à l'Acadien. Dans son dernier chapitre, il s'éternise pour comparer ce qui a été fait aux Acadiens et les événements du 20^e siècle et semble opter pour le terme "**nettoyage ethnique**" pour décrire la déportation de 1755.

À la page 369, il déclare :

« *L'intention de Laurence et Shirley était de les disperser (c.-à-d., les Acadiens) en groupes si petits qu'ils ne pouvaient jamais se rassembler, ...* »

Alors que le *génocide* implique le massacre volontaire d'un groupe identifiable, le *nettoyage ethnique*, ne fait référence qu'à l'expulsion d'un groupe d'un certain territoire.

Le *nettoyage ethnique* n'a pas encore été défini juridiquement et n'est pas reconnu comme un crime dans le droit international. Pour cette raison, les frontières entre le *nettoyage ethnique* et le *génocide* sont souvent floues.

La question demeure, bien qu'il soit évident que de nombreux Acadiens sont morts pendant la déportation, et comme résultat de la déportation, était-ce un génocide ?

and Noble Scheme", W.W. Norton Company Inc, 2005, addresses the issue of the term to be used to describe what happened to the Acadian. In his closing chapter, he goes to great length to compare what was done to the Acadians and events of the 20th century and seems to settle on the term "**Ethnic cleansing**" to describe the 1755 Deportation.

On page 369 he states ;

"*The intention of Laurence and Shirley had been to disperse them (i.e., the Acadians) in groups so small they could never be reassembled, ...*"

While *genocide* implies willful mass killing of an identifiable group, *ethnic cleansing*, only refers to the expulsion of a group from a given area.

Ethnic cleansing has yet to be legally defined and is not recognized as a crime under international law. For this reason, the lines between *ethnic cleansing* and *genocide* are often blurred.

The question remains, although it is clear that many Acadians died during the deportation, and as a result of the deportation, was it a genocide?

Réalité ou fiction.

Alors, que devons-nous comprendre de ce débat ? Pour parvenir à toute compréhension de la question, nous devons d'abord éliminer notre lien émotionnel avec l'événement réel et procéder à une analyse critique de la question. Commençons par la définition du terme génocide.

Reality or fiction.

So, what are we to make of this debate? To achieve any understanding of the issue we must first remove our emotional connection to the actual event and proceed with a critical analysis of the issue. Let us start with the definition of the term genocide.

Origines du terme Génocide

Winston Churchill aurait déclaré que le massacre nazi des Juifs était « un crime sans nom ».

Indiquant qu'il n'y avait à l'époque aucun mot pour décrire les horreurs observées pendant la Seconde Guerre mondiale.

Le mot « génocide » a été utilisé pour la première fois par l'avocat polonais *Raphäel Lemkin* en 1944 dans son livre « Axis Rule in Occupied Europe » à la suite des horreurs de l'holocauste pendant la Seconde Guerre Mondiale, car

Origins of the term Genocide

Winston Churchill is quoted as saying that the Nazi massacre of the Jews was "a crime without a name".

Indicating that there was at that time no word(s) to describe the horrors seen during the Second World War.

The word "genocide" was first coined by Polish lawyer *Raphäel Lemkin* in 1944 in his book "Axis Rule in Occupied Europe" following the horrors of the holocaust during the Second World War as prior to that there was no name to

avant cela il n’y avait pas de nom pour décrire l’extermination des personnes basées uniquement sur qui elles étaient.

Raphaël Lemkin a par la suite écrit la Convention des Nations Unies sur la prévention et la punition du génocide.

describe the extermination of people based only on who they were.

Raphael Lemkin later went on to write the United Nations Convention on the Prevention and Punishment of Genocide.

Étymologie

Le terme « génocide » se compose du préfixe grec « *genos* », qui signifie **race ou tribu**, et le suffixe latin « *cide* », signifiant **tuer**.

Soulignant sa référence à l’extermination physique d’une race ou d’un groupe ou d’une entité identifiable.

Etymology

The term “genocide” consists of the Greek prefix “*genos*”, meaning **race or tribe**, and the Latin suffix “*cide*”, meaning **kill**ing.

Highlighting its reference to the physical extermination of a race or identifiable group or entity.

La définition des Nations Unies.

Selon l’Article II de la Convention des Nations Unies sur la prévention et la punition du génocide définit le génocide comme l’un quelconque des actes ci-après, commis dans ***l’intention de détruire, en tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux, comme tel*** :

- a. *Meurtre de membres du groupe ;*
- b. *Atteintes graves à l’intégrité physique ou mentale de membres du groupe ;*
- c. *Soumission intentionnelle du groupe à des conditions d’existence devant entraîner sa destruction physique totale ou partielle ;*
- d. *Mesures visant à entraver les naissances au sein du groupe ;*
- e. *Transfert forcé d’enfants du groupe à un autre groupe.*

The United Nations definition.

According to Article II of the United Nations Convention on the Prevention and Punishment of Genocide, genocide is ANY of the following acts committed with ***intent to destroy, in whole or in part, a national, ethnic, racial or religious group***, as such:

- a. *Killing members of the group.*
- b. *Causing serious bodily or mental harm to members of the group.*
- c. *Deliberately inflicting on the group conditions of life calculated to bring about its physical destruction in whole or in part.*
- d. *Imposing measures intended to prevent births within the group (sterilization).*
- e. *Forcibly transferring children of one group to another group.*

Remarque : il convient de souligner que cette définition a été établie quelque 189 ans après la déportation acadienne. L’application du terme aux événements de 1755 serait, le cas échéant, considérée comme du révisionnisme historique par certains.

Note: it should be pointed out that this definition was established some 189 years after *the Acadian deportation*. Applying the term to the events of 1755 would be, even if applicable, considered revisionist history by some.

Comme l’a souligné l’ONU, « l’intention est l’élément le plus difficile à déterminer. **Pour constituer un génocide, il faut prouver que les auteurs avaient l’intention de détruire physiquement un groupe national, ethnique,**

As pointed out by the UN “The intent is the most difficult element to determine. **To constitute genocide, there must be a proven intent on the part of perpetrators to physically destroy a national, ethnic, racial or religious**

racial ou religieux. **La destruction culturelle ne suffit pas, pas plus qu'une intention de simplement disperser un groupe.** »

C'est cette intension spéciale, ou *dolus specialis*, qui rend le crime de génocide si unique. En outre, la jurisprudence a associé **l'intention à l'existence d'un État ou d'un plan ou d'une politique organisationnelle**, même si la définition du génocide en droit international n'inclut pas cet élément.

Nous devons donc comprendre qu'il s'agit d'un programme politique ou d'une politique d'un gouvernement, d'un État ou d'un groupe visant à éliminer physiquement un groupe racial, religieux ou culturel identifiable.

Lorsque nous analysons les 5 éléments ou critères d'un génocide établie par les Nations Unis, nous devons comprendre **que nous ne parlons pas d'actes individuels** qui pourraient être classés comme des crimes de guerre, mais d'une **politique d'État ou d'un groupe organisationnel visant à éliminer physiquement une entité raciale, religieuse ou culturelle** et **non d'une destruction culturelle** ou **d'une dispersion** forcée de cette entité raciale, religieuse ou culturelle.

L'application de cette définition aux événements en temps réel est déjà assez difficile, mais déterminer quels événements historiques constituent un génocide et lesquels constitue qu'un comportement criminel ou inhumain n'est pas une question tranchée. Dans presque tous les cas où des accusations de génocide ont circulé, les partisans de diverses parties ont farouchement contesté les détails et l'interprétation de l'événement, souvent au point de dépeindre des versions follement différentes des faits. Voir (Texte en anglais seulement) [Genocides in history – Wikipedia](#), [Genocides in history \(before World War I\) – Wikipedia](#), [Genocides in history \(World War I through World War II\) – Wikipedia](#) et [Genocides in history \(after World War II\) – Wikipedia](#).
Utiliser le traducteur électronique de votre fureteur pour lire le texte.

La Cour pénale internationale

La Cour pénale internationale (CPI) mène des enquêtes et, le cas échéant, juge les personnes accusées des crimes les plus graves qui touchent l'ensemble de la

group. **Cultural destruction does not suffice, nor does an intention to simply disperse a group.**"

It is this special intent, or *dolus specialis*, that makes the crime of genocide so unique. In addition, case law has associated **intent with the existence of a State or organizational plan or policy**, even if the definition of genocide in international law does not include that element.

We must thus understand this to mean a political agenda or policy of a government, state, or group to physically eliminate an identifiable racial, religious, or cultural group.

When analyzing the 5 elements or criteria of a genocide set forth by the United Nations, we need to understand that we are **not talking about individual acts** which could be classified as war crimes but to a **state or organisational group policy to physically eliminate a racial, religious, or cultural entity** and **not of cultural destruction** or **forceful dispersion** of said racial, religious or cultural entity.

Applying this definition to real time events is difficult enough but determining what historical events constitute a genocide and which are merely criminal or inhuman behavior is not a clear-cut matter. In nearly every case where accusations of genocide have circulated, partisans of various sides have fiercely disputed the details and interpretation of the event, often to the point of depicting wildly different versions of the facts. See [Genocides in history – Wikipedia](#), [Genocides in history \(before World War I\) – Wikipedia](#), [Genocides in history \(World War I through World War II\) – Wikipedia](#) and [Genocides in history \(after World War II\) – Wikipedia](#).

The International Criminal Court

The International Criminal Court (ICC) investigates and, where warranted, tries individuals charged with the gravest crimes of concern to the international

communauté internationale : génocide, crimes de guerre, crimes contre l'humanité et crime d'agression.

La création du [Statut de Rome en 1998](#) a été un événement historique, marquant une étape importante dans les efforts de l'humanité vers un monde plus juste.

Le Statut de Rome est entré en vigueur en 2002, après sa ratification par 60 Pays. En plus de fonder la Cour et de définir *les crimes de génocide, les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité* et, à partir des modifications apportées en 2010, le *Crime d'agression*, le Statut de Rome établit également de nouvelles normes pour la représentation des victimes dans la salle d'audience et garantit des procès équitables et les droits de la défense. La Cour demande une coopération mondiale pour protéger tous les peuples contre les crimes codifiés dans le Statut de Rome.

Aujourd'hui, le traité sert d'instrument juridique directeur de la CPI, qui est élaboré dans d'autres textes juridiques tels que les éléments de crimes, les règles de procédure et les preuves et plus encore. Les États-Unis, bien qu'ils aient signé le Statut de Rome, sont remarquablement absents de la liste des États qui ont ratifié le statut.

Alors que ce qui précède décrit le contexte et la définition juridique du génocide, comment la société civile définit-elle le génocide ?

Surveillance du génocide (Genocide Watch)

« Genocide Watch » fondée en 1999 par le Dr Gregory H. Stanton existe pour prédire, prévenir, arrêter et punir le génocide et d'autres formes de meurtres de masse. L'objectif déclaré des organisations est de construire un mouvement international pour prévenir et mettre fin au génocide.

Ce groupe a préparé les « 8 étapes du génocide » qui ont été rééditées en 2016 comme les « 10 étapes du génocide » dans lesquelles il a ajouté deux étapes celles de « Déshumanisation » et de « Polarisation ». (Voir [Genocide Watch - Ten Stages of Genocide](#)) (Anglais seulement)

1- CLASSIFICATION : Toutes les cultures ont des catégories pour distinguer les gens en « nous et eux » par l'ethnicité, la race, la religion ou la nationalité.

community: genocide, war crimes, crimes against humanity and the crime of aggression.

The creation of [the Rome Statute in 1998](#) was a historic event, marking a milestone in humankind's efforts towards a more just world.

The Rome Statute took effect in 2002, upon its ratification by 60 countries. In addition to founding the Court and defining the *crimes of genocide, war crimes, crimes against humanity*, and as of amendments made in 2010 the *crime of aggression*, the Rome Statute also sets new standards for victims' representation in the Courtroom and ensures fair trials and the rights of the defence. The Court seeks global cooperation to protect all people from the crimes codified in the Rome Statute.

Today the treaty serves as the ICC's guiding legal instrument, which is elaborated in such other legal texts as the Elements of Crimes, Rules of Procedure and Evidence and more. The United States while a signatory of the Rome Statute is noticeably absent from the list of States that have ratified the statute.

While the above describes the legal definition and context of genocide, how does civil society define genocide?

Genocide Watch

Genocide Watch founded in 1999 by Dr. Gregory H. Stanton exists to predict, prevent, stop, and punish genocide and other forms of mass murder. The organizations stated purpose is to build an international movement to prevent and stop genocide.

In order to aid it in the identification and prevention of genocide, this group prepared the "8 Stages of Genocide" which was republished 2016 as the "10 Stages of Genocide" in which it added two stages those of "Dehumanization" and "Polarization". (See [Genocide Watch - Ten Stages of Genocide](#))

1- CLASSIFICATION: All cultures have categories to distinguish people into "us and them" by ethnicity, race, religion, or nationality.

- 2- SYMBOLISATION : Nous donnons des noms ou d'autres symboles aux classifications. Nous nommons les gens « Juifs » ou « Tsiganes », ou nous les distinguons par couleurs ou habillements ; et appliquons des symboles aux membres des groupes.
- 3- DISCRIMINATION : Un groupe dominant utilise la loi, les coutumes et le pouvoir politique pour nier les droits d'autres groupes. Le groupe impuissant ne peut pas se faire accorder tous les droits civils, le droit de vote, ou même la citoyenneté.
- 4- DÉSHUMANISATION : Un groupe nie l'humanité de l'autre groupe. Les membres de celui-ci sont assimilés à des animaux, de la vermine, des insectes ou des maladies.
- 5- ORGANISATION : Le génocide est toujours organisé, généralement par l'État, utilisant souvent des milices pour que l'État puisse dénier la responsabilité.
- 6- POLARISATION : Des extrémistes sème la division des groupes. Les groupes haineux diffusent de la propagande polarisante.
- 7- PRÉPARATION : Des plans sont faits pour les meurtres génocidaires
- 8- PERSÉCUTION : Les victimes sont identifiées et séparées en raison de leur identité ethnique ou religieuse. Des listes de meurtre sont dressées.
- 9- EXTERMINATION commence, et devient rapidement **le massacre légalement appelé « génocide »**. Pour les tueurs c'est une « extermination » parce qu'ils ne croient pas que leurs victimes soient pleinement humaines. *Lorsqu'elle est parrainée par l'État, les forces armées travaillent souvent avec les milices pour tuer.*
- 10- **LE DÉNI** est la dernière étape qui dure tout au long de l'événement et suit toujours le génocide. C'est l'un des indicateurs les plus positifs d'autres massacres génocidaires. ***Les auteurs du génocide déterrent les fosses communes, brûlent les corps, tentent de couvrir les preuves et d'intimider les témoins.***

Comme nous le voyons dans cette description, le génocide tel qu'il est perçu par la société civile est *une activité organisée et complexe, à plusieurs niveaux et étapes* nécessitant une ***intention précise d'identifier, de rassembler et d'éradiquer un groupe*** tel que décrit à l'étape 9.

- 2- SYMBOLIZATION: We give names or other symbols to the classifications. We name people "Jews" or "Gypsies," or distinguish them by colors or dress; and apply the symbols to members of groups.
- 3- DISCRIMINATION: A dominant group uses law, custom, and political power to deny the rights of other groups. The powerless group may not be accorded full civil rights, voting rights, or even citizenship.
- 4- DEHUMANIZATION: One group denies the humanity of the other group. Members of it are equated with animals, vermin, insects or diseases.
- 5- ORGANIZATION: Genocide is always organized, usually by the state, often using militias to provide deniability of state responsibility.
- 6- POLARIZATION: Extremists drive the groups apart. Hate groups broadcast polarizing propaganda.
- 7- PREPARATION: Plans are made for genocidal killings
- 8- PERSECUTION: Victims are identified and separated out because of their ethnic or religious identity. Death lists are drawn up.
- 9- EXTERMINATION begins, and quickly becomes the ***mass killing legally called "genocide."*** It is "extermination" to the killers because they do not believe their victims to be fully human. *When it is sponsored by the state, the armed forces often work with militias to do the killing.*
- 10- **DENIAL** is the final stage that lasts throughout and always follows genocide. It is among the surest indicators of further genocidal massacres. ***The perpetrators of genocide dig up the mass graves, burn the bodies, try to cover up the evidence and intimidate the witnesses.***

As we see from this description, genocide as it is viewed by civil society is a *multilayered and multi-staged organised and complex activity*, requiring a ***definite intent to identify, assemble and eradicate a group*** as described in stage 9.

<p>L'expulsion acadienne</p> <p>Comme l'indique la définition des Nations Unies du génocide, la destruction culturelle ni l'intention de simplement disperser un groupe est suffisante pour constituer un génocide, il doit y avoir une intention d'éradiquer physiquement un groupe identifiable.</p> <p>Donc que s'est-il réellement passé en 1755 et quels ont été les effets sur la population acadienne ?</p>	<p>The Acadian expulsion</p> <p>As indicated in the United Nations definition of genocide, the cultural destruction nor an intention to simply disperse a group, suffices to constitute a genocide, there must be an intent to physically eradicate an identifiable group.</p> <p>So what actually happened in 1755 and what were the effects on the Acadian population?</p>
<p>La question de l'intention – Préméditation</p> <p>Après avoir écrit une lettre à la Chambre de commerce du 18 juillet 1755 dans laquelle il annonçait son intention de déporté <i>les Acadiens</i> de la province, le gouverneur Charles Lawrence n'écrira pas de nouveau à la Chambre de commerce que le 18 octobre, date à laquelle l'opération fut fait accompli.</p> <p>Dans une lettre adressée à Thomas Robinson, Secrétaire d'État, datée du 30 novembre 1755, Charles Lawrence révèle que son conseil et lui avaient déjà passé à l'action.</p> <p>« Nous avons alors jugé qu'il était grand temps d'agir tant pour leur l'honneur de Sa Majesté que pour la conservation de cette province, nous avons jugé, dis-je, qu'il était grand temps que tous les habitants français, ceux qui n'avaient pas abandonné leurs terres comme ceux qui l'avaient abandonné, fussent embarqués sur les transports, mis hors de la province et dispersés dans les colonies avoisinantes. La plus grande partie est déjà expédiée et je me flatte qu'à heure actuelle il n'en reste plus. »</p> <p>Certains auteurs font allusion au désir du gouverneur Lawrence de faire des Acadiens de bons sujets britanniques obéissants en les intégrant dans la société de la Nouvelle-Angleterre.</p> <p>Pour d'autres, il s'agissait d'un accaparement des terres, comme en témoigne une dépêche publiée dans le Pennsylvania Gazette, le 4 septembre 1755.</p> <p>« Nous sommes maintenant sur un grand et noble plan d'envoyer les Français neutres hors de cette province (c.-à-d., Nouvelle-Écosse), qui ont toujours été des ennemis secrets, et ont encouragé nos Sauvages à nous trancher la gorge. Si nous faisons leur expulsion, ce sera l'une des plus grandes choses que jamais les Anglais n'ont faites en Amérique ; car, de l'un ou l'autre des comptes, cette</p>	<p>La question de l'intention – Préméditation</p> <p>After writing a letter to the British Board of Trade on the 18th of July 1755 in which he announced his intention of driving the Acadians from the province, Governor Charles Lawrence did not write to the board of trade again until the 18th of October by which time the operation was fait accompli.</p> <p>In a letter addressed to Thomas Robinson, Secretary of State, dated November 30, 1755, Charles Lawrence reveals that he and his counsel had already taken action.</p> <p>“We felt that it was high time to act both for their honor of his Majesty and for the conservation of this province, we judged, I say, that it was high time that all the French inhabitants, those who had not abandoned their lands as well as those who had abandoned it, were embarked on transport, put out of the province and dispersed in the surrounding colonies. Most having already been shipped and I flatter myself that at this time there are no more.”</p> <p>Some authors allude to a wish by Governor Lawrence to make the Acadians good and obedient British subjects by integrating them in New England society.</p> <p>Other authors alluded to a land grab as reflected in a dispatch published in the Pennsylvania Gazette on September 4, 1755.</p> <p>“We are now upon a great and noble scheme of sending the neutral French out of this province (i.e., Nova Scotia), who have always been secret enemies, and have encouraged our savages to cut our throats. If we affect their expulsion, it will be one of the greatest things that ever the English did in America; for, by all accounts, that part of the Country they possess, is as good land as any in</p>

partie du pays qu'ils possèdent est aussi bonne que n'importe quelle terre dans le monde : au cas où nous pourrions donc avoir de bons fermiers anglais à leur place, cette province regorgerait de toutes sortes de provisions. »

Quelle que soit l'intention, l'expulsion s'est déroulée sans aucune allusion à un plan directeur pour l'éradication physique de la population acadienne.

Cela ne signifie pas que les Acadiens n'ont pas subi de préjudice irréparable ou d'autres crimes de guerre, mais seulement qu'il ne semble pas y avoir eu de plan concerté et organisé sanctionné par l'État britannique ou colonial pour radier la population acadienne.

Soutien britannique d'un plan

Dans une lettre adressée à Georges Montagu Dunc, comte d'Halifax et président des Lords commissaires du Commerce et des Colonies (c.-à-d., Board of Trade), daté du 9 décembre 1755, Charles Lawrence reconnu que ***s'il lui avait fallu demander à assemblée législative l'autorisation de procéder à la déportation des acadiens ceci n'aurait jamais eu lieu.***

« Je suis moralement convaincu, milord, que si, il y a 12 mois passés, une assemblée eut été convoqué, supposons la chose praticable, rien de ce qui a été accompli dans cet espace de temps n'eût pu être entrepris, et la province, s'il n'était pas actuellement entre les mains des français, il leur serait au moins une proie bien facile, ou je ne me je me trompe grandement. »

Les autorités britanniques non donc pas approuvé, ni avait-il connaissance que le projet d'expulsion des Acadiens avait été exécuté à l'été de 1755.

On peut donc présumer que les autorités britanniques n'avaient pas de plan directeur pour éradiquer les Acadiens.

Cela étant dit, les autorités britanniques n'ont pas, non plus, admonesté Lawrence pour ses actions et ont donné l'approbation placide pour le projet étant donné le fait accompli.

Un plan de déportation ?

Bien qu'il ne semble pas y avoir eu de plan directeur pour éradiquer les Acadiens, cela ne veut pas dire qu'il n'y avait pas de plan organisé pour disperser la population

the World: In case therefore we could get some good English Farmers in their place, this Province would abound with all Kinds of Provisions.”

No matter what the intent was, the deportation proceeded without any allusion to a master plan for the physically eradicating the Acadians population.

This does not mean that there was no plan nor that the Acadians did not suffer irreparable harm or some other war crimes, but only that there does not seem to have been a concerted and organized British or colonial state sanction plan to eliminate the Acadian population.

British support for a plan

In a letter to Georges Montagu Dunc, Earl of Halifax and Chairman of the Board of Trade, dated 9 December 1755, Charles Lawrence acknowledged ***that if he had asked the legislature for the right to proceed with the deportation of the Acadians this would never have taken place.***

“I am morally convinced, my lord, that if, 12 months ago, an assembly had been convened, suppose that it was possible, nothing that what was accomplished in this space of time could not have been undertaken, and the province, if it were not currently in the hands of the French, would be at least an easy prey for them, or I am very mistaken.”

The British authorities therefore did not approve, nor did they know that the plan to deport the Acadians had been executed in the summer of 1755.

We can thus also assume that the British authorities, did not have a master plan to eradicate the Acadians.

This being said, the British authorities did not admonish Lawrence for his actions, and they did give placid approval for the project given the fait accompli.

A deportation plan?

While there seems to have been no master plan to eradicate the Acadians, it does not mean that there was

acadienne.

Comme nous l'avons mentionné précédemment, John Mack Daragher, professeur d'histoire de l'Amérique à l'Université Yale, indique que « *l'intention de Laurence et Shirley (c.-à-d. les gouverneurs de la Nouvelle-Écosse et du Massachusetts) avait été de les disperser (c.-à-d., les Acadiens) en groupes si petits qu'ils n'auraient jamais pu être se reconstituer* ».

Compte tenu des différentes réponses des gouverneurs des autres provinces de la Nouvelle-Angleterre à l'arrivée de l'Acadien, le **refus de la Virginie** d'accepter les déportés acadiens et de les expédier en Angleterre ainsi que le fait que la Géorgie les ait simplement laissées partir **indique qu'il n'y avait pas de plan directeur même en Nouvelle-Angleterre**.

Bien qu'il y ait des preuves que le gouverneur Lawrence et les autorités de Halifax ont préparé un plan pour la déportation des Acadiens en 1754, il semble évident que ce plan n'a pas été largement partagé avec les autres provinces coloniales.

no organized plan to disperse the Acadian population.

As previously mentioned, John Mack Daragher, Professor of America History at Yale University, indicates, "*The intention of Laurence and Shirley (i.e., Governors of Nova Scotia and Massachusetts) had been to disperse them (i.e., the Acadians) in groups so small they could never be reassembled.*"

Given the different responses of the governors from other New England provinces to the arrival of the Acadian, **Virginia's** refusal to accept the Acadian deportees and then shipping them off to England, and the fact that Georgia simply let them go, **indicates that there was no consensus or master plan even in New England**.

While there is proof that Governor Lawrence and the Halifax authorities prepared a plan for the deportation of the Acadians in 1754, it seems evident that this plan was not widely shared with the other colonial provinces.

Nombre d'Acadiens déportés

Selon Stephen A. White, des *14 100 Acadiens vivants en Acadie française et anglaise en 1755*, **6 509 furent déportés** de la Nouvelle-Écosse et de la frontière du Nouveau-Brunswick vers les colonies de la Nouvelle-Angleterre entre 1755 et 1756.

- 935 vers le Massachusetts
- 350 vers New York
- 1 125 vers le Connecticut
- 464 vers la Pennsylvanie
- 858 vers le Maryland
- 1 150 vers la Virginie (Envoyer en Angleterre)
- 1 168 vers la Caroline du Sud
- 50 vers la Caroline du Nord
- 409 vers la Géorgie (Essentiellement autorisé à quitter)

Selon André Carl Vachon, « Les déportations des Acadiens et leur arrivée au Québec, 1755-1775 » La Grande Marée, 2014, « au total, **7323 personnes qui furent déportées** de la Nouvelle-Écosse en 1755 et 1756. De ce nombre il faut **enlever 232 passagers qui étaient sur le Pembroke**, puisqu'ils ont réussi à retourner le bateau vers la rivière Saint-Jean, alors le **total ajusté est de 6915 Acadiens**

Number of Acadians Deported

According to Stephen A. White, of the *14,100 Acadians living in French and English Acadia in 1755*, **6,509 were deported** from Nova Scotia and the border of New Brunswick to the New England colonies between 1755 and 1756.

- 935 to Massachusetts
- 350 to New York
- 1,125 to Connecticut
- 464 to Pennsylvania
- 858 to Maryland
- 1,150 to Virginia (Sent to England)
- 1,168 to South Carolina
- 50 to North Carolina
- 409 to Georgia (Essentially allowed to leave)

According to the André Carl Vachon, "Les déportations des Acadiens et leur arrivée au Québec, 1755-1775" La Grande Marée, 2014, "A total of **7323 peoples were deported** from Nova Scotia in 1755 and 1756. Of this number it is necessary to **remove 232 passengers, which were on the Pembroke**, since they managed to return the boat to the St. John River, so the **adjusted total is 6915**

déportés. »

Les autres Acadiens demeurant en Acadie française, le reste du Nouveau-Brunswick, l'île Saint-Jean (I.P.-É.) et l'île Royale (île du Cap-Breton), alors qu'ils étaient directement touchés par la guerre en cours, n'ont été touchés par la déportation qu'en 1758-1759.

Les Acadiens vivant au Nouveau-Brunswick se réfugièrent dans les bois et les territoires plus au nord-ouest et sur l'île Saint-Jean.

Quelques-uns prennent refuge au Canada.

En 1758, environ 2 984 habitants de l'île Saint-Jean furent déportés vers la France et l'Angleterre.

En 1759, environ 2 379 habitants de l'île Royale et 219 du Cap-Sable (N.-É.) furent déportés vers la France.

Remarque : le nombre de déportés cité ci-haut pour l'île St-Jean et l'île Royale ne sont que des estimations, car il n'existe aucun registre officiel qui montre le nombre de déportés. Il convient également de noter que la majorité des habitants de l'île Royale étaient Français et non acadiens.

Quelques Acadiens ne furent pas déportés et demeurèrent en territoire acadien pour la durée de la guerre de Sept Ans. Ce fut le cas de Pierre Benjamin Bourgeois (à Claude, à Germain, à Jacques), veuf de Cécile Aucoin et époux d'Anne Leblanc, et sa famille qui seraient restés dans la région de Pisiguit, en N.-É., au confluent de la rivière Pisiguit et du bassin de Minas, jusqu'au environ 1766 avant de migrer à Memramcook au N.-B. vers 1767/1768.

En tout, environ 12 091 habitants français furent déportés entre 1755 et 1759.

Remarque : Le nombre d'Acadiens déportés entre 1755 et 1763 varie selon l'auteur, mais on s'entend généralement que plus de **dix mille Acadiens ont été déportés.**

Conditions des Acadiens et les décès lors de l'expulsion acadienne

Le premier convoi de 22 transports quitte du bassin d'Annapolis pour se rendre dans la baie de Fundy le

Acadians deported."

The other Acadians living in French Acadia, the rest of New Brunswick, Île St. Jean (PEI) and Île Royale (Cape Breton Island) while directly impacted by the ongoing war, were not touched by the deportation until 1758-1759.

The Acadians living in New Brunswick took refuge in the woods and in the territories to the northwest and on Ile St. Jean.

A few took refuge in Canada.

In 1758, approximately 2,984 inhabitants of Ile St. Jean were deported to France and England.

In 1759, approximately 2,379 inhabitants of Île Royale and 219 of Cap Sable (NS) were deported to France.

Note: The number deportees mentioned above for Ile St-Jean and l'île Royal are estimates only, as there is no official log showing the number of deportees. It should also be noted that most of the Inhabitants of Ile Royal were French and not Acadian.

A few Acadians were not deported and remained in Acadian territory for the duration of the Seven Years' War. This is the case of Pierre Benjamin Bourgeois (à Claude, à Germain, à Jacques), widower of Cécile Aucoin and husband of Anne Leblanc, and his family who have remained in the region of Pisiguit, NS, which lay at the confluence of the Pisiguit River and the Minas Basin, until about 1766 before migrating to Memramcook, NB around 1767/1768.

In all, approximately 12,091 French inhabitants were deported between 1755 and 1759.

Note: The number of Acadians deported between 1755 to 1763 varies depending on the author, but it is generally agreed that over **ten thousand Acadians were deported.**

Acadian conditions and deaths during the Acadian Expulsion

The first convoy of 22 transports sailed from Annapolis Basin into the Bay of Fundy on 27 October 1755. Almost

27 octobre 1755. Presque immédiatement, il a été frappé par une violente tempête, le front d'attaque d'un début de saison précoce des vents du nord-est. La mer est devenue complètement blanche, l'air rempli de mousse, et d'énormes vagues et des vents de force ouragans ont frappé les navires.

Deux transports, la goélette *Boscawen* et le brig *Union*, à destination de Philadelphie avec pas moins de **582 exilés de Chignectou**, ont disparue et probablement sombré tuant tous à bord.

Au Massachusetts, une enquête menée par un comité de l'Assemblée du Massachusetts a révélé que les Acadiens à bord des navires qui arrivaient avaient de sérieuses douleurs. « Les navires en général sont trop encombrés », dit le rapport. Les exilés dans les transports ont été décrits comme « malades causées par le fait qu'ils étaient trop entassés avec 40 personnes couchées sur le pont », sur un autre aussi « malade puisque leur eau est très mauvaise ».

La mortalité sur deux des six transports était stupéfiante. *L'Endeavour*, qui avait quitté l'ouest de *Minas* avec 166 *Acadiens*, est arrivé à Boston avec seulement 125 survivants. *Le Ranger*, surchargé avec 263 *habitants* de *Pisiquid*, ne comptait que 205 survivants. **Une perte de 99 vies en tout.**

Il y avait moins de pertes en vies particulières sur les autres bateaux qui ont été mis en place à Boston, mais ils étaient surpeuplés un insuffisamment prévu. « Leurs provisions sont insuffisantes », poursuit le rapport de l'Assemblée, et « une quantité trop faible à cette allocation pour les transporter au port où ils étaient destinés, surtout en cette saison de l'année. Et leur eau est très mauvaise ». Ceci après seulement 10 jours en mer.

Déclarant ces conditions inacceptables, les enquêteurs ont demandé qu'il y ait suffisamment d'Acadiens débarqués pour réduire les transports à une capacité précise de deux exilés par tonne. Les capitaines des navires ont vivement protesté contre toute réduction des nombres, puisque leur **contrat précisait un paiement basé sur le nombre de personnes livrées à leur port de destination.**

Une épidémie de variole a apparemment frappé les 417 Acadiens de Chignecto entassés à bord le *Cornwallis*, et

immediately it was hit by a violent Gale, the leading edge of a powerful early season nor'easter. The sea turned completely white, the air filled with foam, and huge waves and hurricane force winds pummelled the vessels.

Two transports, the schooner *Boscawen* and the brig *Union*, bound for Philadelphia with no less than **582 exiles from Chignectou**, disappeared and probably sank killing all on board.

In Massachusetts, an investigation by a committee of the Massachusetts Assembly found the Acadians onboard arriving ships suffering badly. "The vessels in general are too much crowded" reads the report. The exiles on the transport were described as "sickly occasioned by being too much crowded with 40 lying on the deck," on another as "sickly as their water very bad."

The mortality on two of the six transports were staggering. The *Endeavour*, which had departed western *Minas* with 166 *Acadians*, arrived at Boston with only 125 alive. *The Ranger*, overloaded with 263 inhabitants from *Pisiquid*, counted only 205 survivors. **A loss of 99 lives in all.**

There was less loss of life on the other boats that put in at Boston, but they were overcrowded and inadequately provisioned. "Their allowance of provisions is short," the Assembly report continued, "and too small a quantity to that allowance to carry them to the port they were bound to, especially at this season of the year. And their water is very bad." This after only 10 days at sea.

Declaring these conditions unacceptable, the investigators urged that enough Acadians be disembarked to reduce the transports to a specified capacity of two exiles per ton, the ships' captains loudly protested any reduction in numbers, for their **contract specified payment based on the numbers of people delivered at their port of destination.**

An epidemic of smallpox apparently struck the 417 Acadians from Chignecto crowded on board the

210 sont morts avant que le navire n'atteigne la Caroline du Sud.

L'Edward et *l'Experience*, deux transports du deuxième convoi de six navires qui ont quitté Annapolis Royale le 8 décembre, ont été emportés par les vents et ont passé six semaines en mer.

Les exilés sur *l'Edward* ont contracté le paludisme et par le temps que le navire a accosté à New London, au Connecticut, en mai 1756, près de **100 sont morts**.

Les **130** Acadiens qui avaient été débarqués à Boston le 7 novembre ont été rejoints au cours des semaines suivantes par **883** autres de Minas et Annapolis Royale. « *Environ 1000 d'entre eux sont arrivés au début de l'hiver, entassés presque à mort* », a écrit Thomas Hutchinson, membre du conseil des gouverneurs du Massachusetts.

Certains navires n'ont pas été autorisés à débarquer leurs exilés au port d'arrivée, « confinés sur leurs navires, ils contractent rapidement la variole, une maladie épidémique dans les villes portuaires de l'Atlantique comme Philadelphie et les médecins ont averti que tous périraient à moins qu'ils ne soient débarqués. »

Par conséquent, à la suite des avertissements des médecins, les exilés acadiens ont été autorisés à débarquer dans des zones décrites comme des maisons antiparasitaires.

Ainsi, comme nous pouvons le voir dans les exemples ci-dessus, bien qu'il y ait eu une grande perte de vie pendant le transport des Acadiens, plus de la moitié ont été causées par le naufrage de navires par mauvais temps, l'autre moitié étant causée par le surpeuplement des navires entraînant la maladie, le manque d'espace et les provisions appropriées à bord des navires qui pourraient être attribuées à l'avarice des capitaines et l'hésitation des autorités de la Nouvelle-Angleterre à permettre le débarquement de l'exilé acadien dès leurs arrivés.

Mais nous voyons aussi que les autorités de la Nouvelle-Angleterre ont essayé, quoique trop tard, de rectifier la situation une fois qu'elles en ont pris connaissance.

Démontrant, une fois de plus, l'absence d'un plan concerté concernant les Acadiens et encore moins un

Cornwallis, and **210 died** before the vessel reached South Carolina.

The *Edward* and the *Experience*, two transports of the second convoy of six ships that left Annapolis Royal on the 8th of December were blown off course and spent six weeks at sea.

The exiles on the *Edward* contracted malaria and by the time the vessel docked in New London, Connecticut, in May 1756, **nearly 100 had died**.

The **130** Acadians who were disembarked at Boston on the 7th of November were joined over the next few weeks by **883** more from Minas and Annapolis Royal. "*About 1000 of them arrived just in the beginning of the winter crowded almost to death,*" wrote Thomas Hutchinson, a member of the Massachusetts governor's council.

Some ships were not allowed to disembark their exiles at the Port of arrival, "stranded on their ships they soon came down with smallpox, an epidemic disease in Atlantic Port towns such as Philadelphia and doctors warned that all would perish unless they were disembarked."

As a result, of doctor's warnings the Acadian exiles were allowed to disembark to areas described as pesthouses.

So, as we can see from the examples shown above, while there was a large loss of life during the transport of the Acadians, over half of these were caused

by sinking of ships in inclement weather while the other half being was caused by the overcrowding of vessel leading to sickness, lack of space and proper provisions on board the ships which could be assigned to greed of the captains, and the hesitancy of New England authorities to allow the disembarkation of the exiled Acadian as soon as they arrived.

But we also see that New England authorities tried, although too late, to rectify the situation once they became aware of it.

Showing, once more, a lack of a concerted plan regarding the Acadians let alone a plan for their eradication.

plan pour leur éradication.

Après leur arrivée.

Après leur arrivée à leurs destinations, leur situation ne s'est pas beaucoup améliorée. Alors que certains trouvaient un emploi peu rémunéré, beaucoup étaient réduits à mendier de porte en porte.

En absence d'un plan précis pour accueillir les nouveaux arrivants, certains Acadiens trouvent un emploi peu rémunéré, bon nombre d'entre eux ont été réduits à mendier de porte en porte.

Quel était le statut juridique des exilés acadiens et comment devaient-ils être traités ? C'était un problème déroutant.

Le 16 novembre 1755, l'Assemblée du Massachusetts a adopté une loi plaçant les Acadiens sous la juridiction des lois provinciales des pauvres, les exilés seraient répartis en groupes familiaux à travers Boston et les villes environnantes, les familles immédiates seulement, composées de maris, d'épouses et d'enfants. Il n'y a pas eu de tentative de maintenir les familles élargies (c.-à-d. enfants mariés, grands-parents, tantes et oncles) ensemble.

Les lois des pauvres de plusieurs provinces de la Nouvelle-Angleterre permettaient au surveillant des pauvres de lier des personnes à des particuliers ou à des familles pour un paiement qui couvrirait les coûts de nourriture et d'hébergement. **Ce n'était pas une pratique établie pour les Acadiens, mais une pratique établie sur l'orthodoxie religieuse puritaine** qui croyait que les mains oisives n'arrivaient à rien de bon et que Dieu aidait ceux qui s'aidaient eux-mêmes.

Au Maryland, à la suite de plaintes de fonctionnaires locaux au sujet des vagabonds acadiens, l'assemblée a adopté, au printemps de 1756, une loi autorisant les fonctionnaires locaux à emprisonner les Acadiens indigents et à « lier » leurs enfants à des personnes quel compte dans les meilleures conditions possibles. Cette même approche a été adoptée à New York.

Toutes ces conditions ont poussé de nombreux Acadiens à faire pétition aux assemblées provinciales au nom de leurs familles. Mais ce que les exilés acadiens trouvaient intolérable, c'était la séparation forcée de leurs enfants. Bien que la pratique consistant à mettre les enfants de

After their arrival.

After their arrival to their port of arrival, their circumstances did not much improve. While some found low paying employment, many were reduced to begging from door to door.

In the absence of a specific plan to accommodate the new arrivals, some Acadians find low paying employment; many were reduced to begging from door to door.

What was the legal status of the Acadian exiles and how they were to be treated? It was a perplexing problem.

On the 16th of November 1755, the Massachusetts assembly passed an act placing the Acadians under the jurisdiction of the poor provincial laws, the exiles would be distributed in family groups throughout Boston and the surrounding towns, immediate families only, consisting of husbands, wives, and children. There was no attempt to keep extended families (i.e., married children, grandparents, aunts and uncles) together.

The poor laws in several New England provinces allowed for the overseer of the poor to bind out individuals to individuals or families for payment which would cover cost of food and lodging. **This was not a practice established for the Acadians, but a practice established on Puritan religious orthodoxy** that believed that Idle hands came to no good and that god helped those that help themselves.

In Maryland after complaints from local officials about Acadian vagabonds, in the spring of 1756 the assembly passed a law authorizing local officials to jail indigent Acadians and "bind out" their children" to some persons on the best terms that they can make. This same approach was taken in New York.

All these conditions pushed many Acadians to petition the provincial assemblies on behalf of their families. But what the Acadian exiles found intolerable was the enforced separation of their children. Although the practice of putting the children of poor parents out to service was

parent pauvre au service était courante chez les Britanniques coloniaux, elle était inconnue chez les Acadiens.

Ce fut le cas de Claude, à Germain, à Jacques Jacob Bourgeois qui a fait enlever deux de ses filles aînées par les surveillants des pauvres à Amesbury, Massachusetts. Incapable d'écrire lui-même, un colon sympathique local écrivit en son nom **au gouverneur qui, après examen, modifia la loi et lui retourna ses enfants.**

À la suite à ces pétitions, bon nombre des lois provinciales ont été modifiées ou suspendues.

Les Acadiens étaient encore moins les bienvenus dans les colonies du sud, où les gouvernements ont pris des mesures pour s'en débarrasser rapidement. En Virginie, l'arrivée à la mi-novembre des premiers des quelque 1200 Acadiens de Minas à Hampton Road a été une surprise totale pour les autorités.

Au printemps de 1756, le gouverneur plaida timidement en faveur de la dispersion des Acadiens dans les communautés de l'est de la province sur le modèle du Maryland et du Massachusetts, mais les délégués ne voulaient rien savoir. Ils ont proposé « qu'ils (c.-à-d., les Acadiens) soient immédiatement expédiés en Angleterre où Sa Majesté pourrait en disposer comme il croyait bon. ».

Le gouverneur écrivit alors une lettre à ses supérieurs, « car je n'évitais pas d'y consentir de la clameur générale de tout le pays ». Sa lettre accompagnait la première cargaison d'exilés, 299 personnes envoyées à Bristol, en Angleterre, en mai 1756. En deux semaines, tous les exilés restants avaient été envoyés : 250 à destination de Falmouth sur la côte de Cornwall, 340 à Southampton et 336 à Liverpool.

Les Acadiens arrivent en Angleterre sans préavis au début de l'été. Comme d'habitude, plusieurs décèdent en route.

À Fallmouth et Southampton, certains des hommes ont trouvé un emploi irrégulier, mais tous ceux de Liverpool et de Bristol ont été maintenus en prison virtuelle dans des conditions bien pires que dans toute autre colonie.

Presque dès leur arrivée, ils ont été frappés par des épidémies de variole. À Fallmouth, **61 Acadiens ont été enterrés dans une fausse commune.**

common among colonial Britons it was unknown among Acadians.

This was the case for Claude, à Germain, à Jacques Jacob Bourgeois who had two of his older daughters removed by the overseers of the poor in Amesbury, Massachusetts. Unable to write himself, a sympathetic colonist **wrote** on his behalf **to the governor, who after consideration, modified the law and returned his children to him.**

As a result of these petitions, many of the provincial laws were modified or suspended.

The Acadians were even less welcome in the southern colonies, where governments took steps to quickly get rid of them. In Virginia, the mid-November arrival of the first of some 1200 Acadians from Minas at Hampton Road came as a complete surprise to the authorities.

In the spring of 1756, the governor made a half-hearted argument that the Acadians be dispersed among the eastern communities of the province on the model of Maryland and Massachusetts, but the delegates would have none of it. They proposed "that they (i.e., the Acadians) immediately be shipped to Britain where His Majesty could dispose of them as he thought proper."

The governor then wrote a letter to his superiors, "as I would not shun consenting thereto from the general clamor of the whole country." His letter accompanied the first shipment of exiles, 299 persons dispatched to Bristol, England, in May 1756. Within two weeks all the remaining exiles had been sent off: 250 bound for Falmouth on the coast of Cornwall, 340 to Southampton, and 336 to Liverpool.

The Acadians arrived unannounced in England at the beginning of the summer. As usual many died on route.

At Fallmouth and Southampton, some of the men found irregular employment, but all those in Liverpool and Bristol were kept in virtual imprisonment in conditions far worse than in any other colony.

Almost as soon as they arrived, they were struck with epidemics of smallpox. At Fallmouth, **61 Acadians were buried in a common grave.**

Des rapports concernant le traitement les exilés se rend en France, et à l'automne, ils déposent une protestation officielle, accusant les Anglais de négligence inhumainement envers les Acadiens.

Les Britanniques attribuent la mortalité acadienne à leur « long voyage, à leur changement climatique, à leurs habitudes corporelles, à leurs autres troubles, à leur irrégularité et à leur obstination ».

Variole et autres maladies

La variole et d'autres maladies ont ravagé non seulement les navires de transport, mais aussi les collectivités de toute l'Amérique du Nord, et ce, sur une période de plusieurs années.

En 1760, la variole fait son apparition à Amesbury, où se trouve Claude, à Germain, Jacques (Jacob) Bourgeois et sa famille, provoquant l'inquiétude générale des habitants.

Des mesures de précaution ont été prises, et deux maisons antiparasitaires ont été fournies, l'une à l'extrémité ouest et l'autre à l'extrémité est de la ville.

Des constables spéciaux ont également été nommés « pour prendre soin des personnes qui ont la variole et pour trouver les infirmières nécessaires à l'aide et au soutien des malades, au besoin, et pour les enlever dans les maisons que la ville a prévues à cette fin ».

Bien qu'il ne soit pas clair combien seraient morts de la maladie, les registres d'Amesbury de 1760 énumèrent plusieurs décès de jeunes qui pourraient être associés à l'épidémie.

Bien que nous ne puissions pas montrer une relation de cause à effet pour ces décès, nous savons qu'un récit d'Amesbury daté du 31 décembre 1757, sur les Français neutres vivant à Amesbury, mentionnait une famille composée de 8 personnes tandis qu'un rapport de Français Neutre vivant à Amesbury daté du 20 juillet 1760 ne dénombrait que 7 membres de la famille de Claude.

Le rapport de 1760 indique également que Margaret, épouse de Claude et Jeremy son fils, sont « Maladif » ou malade. Est-ce le résultat de la variole ?

Nous savons aussi que Claude perd deux filles entre 1756 et 1763. L'une non identifiée et l'autre Nathalie qui est introuvable après 1760. Ces disparitions résultent-elles

Reports of the treatment exiles reach the French, and in the fall, they filed a formal protest, accusing the English of inhumane neglect towards the Acadians.

The British attributed Acadian mortality to their "long voyage, their change of climate, their habits of body, their other disorders, and their irregularity and obstinacy."

Smallpox and other diseases

Smallpox and other diseases not only ravaged the transport ships, but also communities throughout North America and this over a period of several years.

In 1760, smallpox made its appearance in Amesbury, where Claude, à Germain, à Jacques (Jacob) Bourgeois and his family were located, causing general alarm among the local inhabitants.

Precautionary measures were taken, and two pest-houses were provided, one at the west end and one at the east end of the town.

Special constables were also appointed "to take good care and see to the people that have the smallpox and to press nurses necessary for the help and support of those sick, if need be, and to remove them into houses that the town has provided for that purpose."

While it is unclear how many would have died from the disease, the 1760 vital records for Amesbury list several deaths of young people that could be associated with the outbreak.

Although we cannot show a causal relationship for these deaths, but we do know that an Amesbury account dated December 31, 1757, about the French neutrals living in Amesbury, mentioned one family consisting of 8 people while a report of French Neutral living in Amesbury dated 20 July 1760 list only 7 members of Claude's family.

The 1760 report also indicates that Margaret, wife of Claude and Jeremy his son, are "Weakly" or sick. Was this a result of smallpox?

We also know that Claude loses two daughters between 1756 and 1763. One unidentified and the other Nathalie who is nowhere to be found after 1760. Were these

de la variole ou d'une autre maladie ?

On ne peut que faire l'hypothèse que la maladie aurait touché autant les déportés que les réfugiés au Québec et au Camp l'Espérance et qu'une partie des Acadiens déportés disparus de cette période seraient associés à la maladie.

Réfugiés acadiens sous la protection de la France

De retour au pays, la guerre se poursuit et les Acadiens, considérés comme des sujets britanniques et des traîtres, qui n'avaient pas encore été déportés, continuèrent d'être pourchassés.

Au cours des cinq années suivantes, ces Acadiens cherchaient refuge à l'intérieur de l'Acadie française (c.-à-d. au Nouveau-Brunswick), l'île St-Jean (c.-à-d. l'Île-du-Prince-Édouard) et le Québec

Mais leur expérience ici n'était pas meilleure qu'ailleurs.

Réfugiés Acadien au Québec

Entre 1755 et 1763, environ 1 850 Acadiens fuyant les Britanniques se réfugient au Québec.

La plupart de ces réfugiés venaient de l'île Saint-Jean et du Camp d'Espérance de Miramichi, au Nouveau-Brunswick. Ils furent envoyés à Québec par Charles Deschamps de Boishébert et l'île Saint-Jean à bord de navires de ravitaillement qui rentraient à Québec à compter de l'été 1756. La plupart de ces réfugiés étaient malades ou faibles et n'étaient pas en mesure de prendre soin d'eux-mêmes. **488 moururent au Québec entre 1756 et 1759**, ce qui représente environ **26 %** des réfugiés.

En 1757, la Nouvelle-France se retrouve au milieu d'une famine due à de mauvaises récoltes et à la capture de leurs navires d'approvisionnement par les Anglais.

Intendant Bigot, un joueur invétéré, a perdu beaucoup de paris et a joué avec l'argent de l'État.

La « Grande Société », fondée en 1757, dont faisaient partie l'intendant Bigot et Michel-Jean-Hugues Péan, qui contrôlait les vivres de la colonie gonfla les prix des denrées pour faire plus de profit. Ceci eut pour effet de rendre les vivres à base céréalière très onéreuse et hors de portée des plus démunis.

Cela, alors que les mauvaises récoltes fermaient les

disappearances a result of smallpox or some other disease?

We can only speculate that disease would have affected the deportees in the New England colonies as much as the refugees in Québec and Camp l'Espérance and that some portion of missing deported Acadians from this period would be associated with disease.

Acadian refugees under French protection

Back home the war continued and the Acadians, viewed as a British subject and traitor, that had not yet been deported continued to be pursued.

Over the next five years, these Acadians, sought shelter in French Acadia (i.e., New-Brunswick) interior, Isle St-Jean (i.e., Prince-Edward Island) and Québec.

But their experience here was no better than elsewhere.

Acadian refugees in Québec

Between 1755 and 1763 approximately 1,850 Acadians fleeing the British took refuge in Québec.

Most of these refugees came from Île St. Jean and the Camp d'Espérance (Hope Camp) of Miramichi, New Brunswick. They were sent to Québec by Charles Deschamps de Boishébert and Île St. Jean authorities on supply ships returning to Québec City starting in the summer 1756. Most of these refugees were ill or weak and were unable to take care of themselves. **488 of them died in Québec between 1756 and 1759**, which represents about **26%** of the refugees.

In 1757, New France found itself amid a famine due to crop failure and the capture of their supply ships by the English.

Intendant Bigot, an habitual gambler, lost a lot of wagers and wagered with the State's money.

The "Grande Société", founded in 1757, that included the Intendant Bigot and Michel-Jean-Hugues Péan and that controlled the colony's food supplies, inflated the prices of commodities to make more profit. This resulted in making grain-based food products expensive and out of reach for the poorest.

This while bad harvests closed flour mills, and a rationing

moulins à farine et qu'un système de rationnement était imposé aux résidents pour conserver les céréales pour l'ensemencement au cours de l'année à venir.

Au même moment, la variole faisait des ravages en Acadie, en Nouvelle-Écosse et au Québec.

Les registres de l'église Notre-Dame à Québec dénombrent 335 sépultures acadiennes entre le 1^{er} novembre 1757 et le 1^{er} mars 1758 dues à la famine, au froid et à la petite vérole.

Les réfugiés acadiens au Québec, semble-t-il, ne s'en tirent pas mieux que leurs cousins Acadien qui avaient été déportés. Les taux de mortalité étaient aussi élevés que partout ailleurs.

Réfugiés Acadien dans le "Camp l'Espérance"

Le camp l'Espérance fut un camp de réfugiés transitoire établi par Charles Descamps de Boishébert en 1756 pour accueillir les Acadiens déplacés par la guerre.

L'historien Ronnie-Gilles LeBlanc, dans un article écrit en 2012, estimait qu'environ 1 376 réfugiés acadiens y avaient été hébergés pour un certain temps et que **400 y sont morts** à cause du froid, de la famine et de la maladie, soit **environ 29 %** du total estimé.

Il indique également que de tous les Acadiens qui trouvèrent refuge au camp seulement 120 personnes quittèrent pour se rendre à Québec entre 1756 à 1758.

Alors que quelques-uns se rendaient à l'île St-Jean, la plupart suivent le lieutenant Jean-François Bourdon de Dombour et se rendent à Restigouche lorsque le camp fut déplacé en 1758.

Encore une fois, nous voyons que les Acadiens sous la protection des autorités françaises n'ont pas fait mieux que ceux d'entre eux qui avaient été déportés.

Les déportations de l'île St-Jean et de l'île Royale de 1758/1759

En 1758, les Britanniques déporter les habitants de l'île Saint-Jean (c.-à-d. l'île-du-Prince-Édouard) et de l'île Royale (c.-à-d. l'île Cap-Breton) en France.

Bien qu'aucun registre officiel ne montre le nombre réel d'Acadiens déportés, l'historien Earle Lockerby, « La déportation des Acadiens de l'Île Saint-Jean, 1758, Fredericton, 1998, Acadiensis, vol. XXVII, no 2 », estime

system was imposed on residents to conserve grain for seeding in the coming year.

At the same time, smallpox was creating havoc in Acadia, Nova Scotia, and Québec.

The Registers of Notre-Dame Church in Québec City show **335 Acadian burials** between November 1, 1757, and March 1, 1758, due to famine, the cold and smallpox.

The Acadian refugees in Québec, it seems, did not fare better than their Acadians cousins that had been deported. Mortality rates were as high as anywhere else.

Acadian refugees in the "Camp l'Espérance"

The Camp l'Espérance was a transitional refugee camp established by Charles Descamps de Boishébert in 1756 to host the Acadians displaced by the war.

Historian Ronnie-Gilles LeBlanc, in an article written in 2012, estimated that approximately 1,376 Acadian refugees had been housed there for some period of time and that **400 died** there due to the cold and starvation and disease, approximately **29%** of the estimated total.

He also indicates that of all the Acadians who sought refuge at the camp only 120 individuals left to go to Québec City between 1756 and 1758.

While some went to Isle St-Jean most followed Lieutenant Jean-François Bourdon de Dombour and went to Restigouche when the Camp was moved in 1758.

Again, we see that the Acadians under protection of the French authorities did not fare any better than those of them that had been deported.

Acadian deported to France from Île St-Jean and Île Royal in 1758/1759

In 1758, the British deported the inhabitants of Île St. Jean (i.e., Prince Edward Island) and Île Royale (i.e., Cap Breton Island) to France.

While no official registry shows the actual number of Acadians deported, the Historian Earle Lockerby, "The Deportation of the Acadians from Ile St.-Jean, 1758, Fredericton, **1998**, Acadiensis, Vol. XXVII, No. 2",

que sur les 4 700 habitants, 3 100 ont été déportés, 1 400 à 1 500 ont fui l'île et 100 à 200 sont restés.

Parmi les déportés, environ **1 649 sont morts à bord de navires ou après la traversée**, principalement de maladies ou de malnutrition, mais aussi de naufrages.

Dans son livre « Déportation des Acadiens de l'Île-du-Prince-Édouard » publié en **2008**, page 114, il révisé ses chiffres et indique que sur une population totale de 4250 habitants, 3005 habitants ont été déportés, que **862 sont morts de maladie en mer** ou peu après leur arrivée en France et **que 658 se noient à** cause du naufrage du Duke of Williams, du Violet et du Ruby.

Le nombre de morts par noyade diffère ici des autres **témoignages qui parlent d'environ 850 Acadiens** qui ont perdu la **vie** par noyade en raison du fait que dans son livre de 2008, il sépare les décès dus à la maladie et ceux dus à la noyade, associant quelques 197 des décès sur ces navires à la maladie et non à la noyade.

La perte totale de vie reste essentiellement la même que la cause diffère.

Deux navires, qui faisaient route ensemble au début du voyage, se perdent de vue pendant quelques semaines. Lorsqu'ils se rejoignent enfin, le capitaine Sugget du *Violet* ne peut que constater le mauvais état de son navire avec le capitaine Nichols, du *Duke William*. Le jour suivant, le 12 décembre 1758, les passagers du *Duke William* apprennent avec horreur que le *Violet* a sombré. Bien que l'équipage du *Duke William* tente à son tour d'empêcher le naufrage de leur navire, ils n'y parviendront pas : le 13 décembre 1758, le navire coule à son tour.

Les deux navires ont coulé alors qu'ils approchaient de l'Angleterre.

Un troisième navire, le « Ruby », a coulé au large des côtes portugaises entraînant la **perte de 190** de ses 310 passagers

Ici aussi, nous sommes confrontés au fait que même si les pertes en vies étaient tragiques, elles n'étaient pas préméditées.

Éléments génocidaires perpétrés Contre Les Acadiens

Comme je l'ai indiqué dans l'introduction de cet article, le

estimates, that out of 4,700 inhabitants, 3,100 were deported, 1,400 to 1,500 fled the island and 100 to 200 remained.

Of the deportees, about **1,649 died aboard ships or after the crossing**, mostly from diseases or malnutrition, but also from shipwrecks.

In his book the "Deportation of the Prince Edward Island Acadians" published in **2008**, page 114, he revises his numbers and indicates that of a total population of 4250, 3005 inhabitants were deported, that **862 died from sickness** at sea or shortly after their arrival in France and that **658 drown due** to the sinking of the Duke of Williams, the Violet and the Ruby.

The number having died due to drowning differs here from other accounts **talking about 850 Acadians lives being lost** to drowning due to the fact that in his 2008 book he separates deaths due to sickness and those due to drowning, associating some 197 of the deaths on those ships to illness and not drowning.

The total loss of life remains essentially the same only the cause differs.

Two ships, which were sailing together at the beginning of the voyage, lost sight of each other for a few weeks. When they finally meet, Captain Sugget of the *Violet* could only observe the poor condition of his ship with Captain Nichols, of the *Duke William*. The next day, December 12, 1758, the passengers of the *Duke William* learned with horror that the *Violet* had sunk. Although the crew of the *Duke William* tried to prevent the sinking of their ship, they failed: on 13 December 1758, the ship sank in turn.

Both ships sank as they neared England.

A third ship, the "*Ruby*," sank off the coast Portugal resulting in the **loss of 190** of its 310 passengers.

Here too, we are faced with the fact that while the loss of life was tragic, it was not premeditated.

Genocidal elements perpetrated against the Acadians

As I indicated in the introduction to this article the

cinéaste, réalisateur et scénariste Phil Comeau a fait des allégations précises qu'il considère prouve que la déportation des Acadiens était un génocide.

Je tenterai ici d'adresser chacun de ses éléments de preuve.

M. Comeau commence par souligner que l'Article II de la Convention des Nations Unies pour la prévention et la répression du crime de génocide, adoptée en 1948, définit cinq clauses à titre d'éléments constitutifs pour qu'il y ait un génocide et il tente de montrer comment chacun s'applique à la situation acadienne.

Meurtre de membres du groupe ;

Pour démontrer l'existence de cet élément, il donne l'exemple d'hommes qui sont tués lors de l'embarque à Port-Royal en 1755 alors qu'ils tentent de s'évader, ainsi que le meurtre à Pointe Sainte-Anne (Fredericton actuel) en 1759, de six membres de la famille de Joseph Godin ; il poursuit en disant « jusqu'en 1760 les fugitifs et résistants sont pourchassés par les Rangers anglo-américains et plusieurs sont assassinés. »

Cet élément de la définition du génocide est généralement associé aux massacres de masse et non à des actes individuels qui pourraient être définis comme des meurtres.

Quoiqu'il soit vrai qu'il y ait eu beaucoup de décès acadiens, quelques-uns diraient des meurtres, au nom de Sa Majesté et de la guerre de Sept Ans, il est difficile de croire qu'il y est eu une guerre quelconque qui n'a pas souffert à un moment donné d'un excès de zèle.

La question ici est est-ce que ces débordements étaient la norme ou des incidents isolés ?

Je dis cela non pas pour pardonner ce qui est arrivé, mais pour le mettre dans un contexte pertinent.

Mon analyse, présentée dans cet article, nous montre que la majorité des décès reliés à la déportation était le résultat de maladie et naufrages et non par le meurtre d'individus.

Cela étant dit, nous pourrions peut-être insinuer que ces décès étaient reliés à une préméditation quelconque et que les autorités voulaient ou savaient que les Acadiens périeraient, mais nous n'en avons aucune preuve.

filmmaker, director, screenwriter Phil Comeau has made specific allegations which he considers proves that the Acadian Expulsion was a genocide.

I will try to address each element of his evidence here.

Mr. Comeau begins by pointing out that Article II of the United Nations Convention for the Prevention and Punishment of the Crime of Genocide, adopted in 1948, defines five clauses as building blocks for genocide and attempts to show how each applies to the Acadian situation.

Killing members of the group.

To demonstrate the existence of this element he gives the example of men who were killed while trying to escape during the boarding at Port Royal in 1755, as well as the murder at Pointe Sainte-Anne (present-day Fredericton) in 1759 of six members of Joseph Godin's family; he goes on to say, "until 1760 the fugitives and resistance fighters were hunted down by the Anglo-American Rangers and several were murdered."

This element of the genocide definition is generally associated with mass killings and not individual acts which could be defined as murder.

Although it is true that there were many Acadian deaths, some would say murders, in the name of His Majesty and the Seven-year war, it is hard to believe that there has been any war that did not at some point suffer from some an excess of zeal.

The issue here is, where these outbursts the norm or isolated incidents?

I say this not to condone what happened, but to put it in a relevant context.

My analysis, presented in this article, shows us that the majority of the deaths related to deportation were a result of illness and shipwreck and not by the murder of individuals.

Having said that, perhaps we could insinuate that these deaths were related to some premeditation and that the authorities anted or knew that the Acadians would perish, but we have no evidence of that.

Bien qu'il existe des preuves d'un plan d'expulsion opérationnel préparé par Charles Morris, qui a fait l'objet de recherches, a été rédigé et remis au conseil du gouverneur à Halifax en 1774, des mois avant d'être mis en œuvre, montrant ainsi la préméditation de ce qui allait arriver, c'est en effet la mise en œuvre du plan qui a mené à ce que nous considérons aujourd'hui avec le recul comme un résultat prévisible.

Atteintes graves à l'intégrité physique ou mentale de membres du groupe ;

Ici, M. Comeau invoque la déportation forcée et la séparation des familles, la destruction de propriétés (maisons, granges et moulins passés au feu), la confiscation des terres, animaux et produits agricoles et la déportation d'Acadiens, jetés dans le fond des cales des navires infectés, sans lumière et serrés les uns contre les autres en des espaces restreints.

Bien qu'il y ait eu séparation de certaines familles pendant la déportation, ceux-ci sont généralement expliqués par le fait que les épouses, sous la direction de prêtres qui disait que les navires ne quitteraient jamais sans les épouses, ne se sont pas soumis aux directives des autorités britanniques qu'elles rejoignent leur époux.

Ou par fait que, pour les autorités, une famille consistait de parents et enfants et non de famille élargie (c.-à-d., grands-parents, oncle, tante, neveux et nièces) qui semble être l'exemple le plus souvent cité pour décrire la séparation familiale dans le cas des Acadiens.

Après analyse des faits, il me semble que les autorités ont, à rare exception près, gardé l'intégrité de la famille cellulaire.

Cela ne veut pas dire que les Acadiens attachés à leur famille élargie n'y ont pas vu une grande blessure.

Pour ce qui est de destruction de propriétés, ceci est en grande partie vrai, mais est une conséquence générale de guerre et ne se différencie pas de ce qui a été fait par l'armée du Père Jean LeLoutre lors de la destruction de Beaubassin en 1750 ou au colon britannique d'Halifax en 1750 et 1755.

Nous ne pouvons pas regarder d'un côté de l'équation sans regarder l'autre. Si l'un doit être considéré comme

While there is evidence of an operational deportation plan prepared by Charles Morris, which was researched, written, and delivered to the governor's council in Halifax in 1774, months before being put into effect, thus showing premeditation of what was to come, it is in fact the implementation of the plan that led to what today we see in hindsight as a predictable outcome.

Causing serious bodily or mental harm to members of the group.

Here, Mr. Comeau invokes the forced deportations and the separation of families, the destruction of properties (houses, barns and mills burned down), the confiscation of land, animals and agricultural products, and the deportation of the Acadians, thrown into the holds of infected ships, without light and squeezed against each other in restricted spaces.

Although there was a separation of some families during the deportation, these are generally explained by the fact that the wives, under the direction of priests who said that the ships would never leave without the wives, did not follow the instructions of the British authorities for them to join their husbands.

Or to the fact that for the British authorities, a family consisted of parents and children and not of extended family (i.e., grandparents, uncle, aunt, nephews, and nieces) which seems to be the example most often cited when describing family separation in the case of the Acadians.

Having done an analysis of the facts, it seems to me that the authorities did, with rare exception, ensure the integrity of the cellular family.

This does not mean that the Acadians attached to their extended family did not see this a great injury.

As far as destruction of property is concerned, this is largely true, but is a general consequence of war and does not differ from what was done by Father Jean LeLoutre's army during the destruction of Beaubassin in 1750 or the British settler of Halifax in 1750 and 1755.

We cannot look at one side of the equation without looking at the other. If one is to be held up as an example

un exemple de mal, l'autre doit l'être aussi.

La déportation elle-même, telle que décrite par M. Comeau et évoqué dans le présent article, était inhumaine dans ses conséquences, sinon dans son intention. Le veul du gouverneur Lawrence de minimisé les coûts et l'avarice des Capitaines voulant maximisée leur profit, on crée des circonstances de la catastrophe qui a suivi. Mais, en soi, ne constitue pas une preuve de génocide comme tel.

Soumission intentionnelle du groupe à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction physique totale ou partielle ;

Ici, M. Comeau affirme que la majorité des déportations sont effectuées aux débuts des hivers. Malgré le froid, les autorités enferment Acadiens dans des cales infectes des navires marchands anglo-américains (ou certains y restent emprisonnés pendant des mois alors que les autorités essayaient de décider s'ils devraient permettre aux Acadiens de débarqué à leur port d'arrivée) *sachant d'expérience que des milliers de personnes allaient mourir par épidémies, malnutrition ainsi que par naufrages dans des mers hivernales violentes.*

Comme indiqué précédemment, s'il y a une chose qui m'apparaît évidente, c'est le manque d'un plan spécifique et élaboré en ce qui concerne la déportation des Acadiens.

Bien que, comme nous l'avons déjà dit, il existe des preuves qu'un plan d'expulsion a été préparé en 1754, il manquait certainement de portée et de souffle, comme l'a démontré l'événement qui a suivi.

Faisons un retour historique des événements pour mettre de la lumière sur la question. Ayant pris le Fort Beauséjour le 16 juin 1756, et ayant découvert la présence de la milice acadienne, le Conseil d'Halifax ordonna l'expulsion des Acadiens de la Nouvelle-Écosse vers les colonies américano-britanniques le long de la côte est le 28 juillet 1755.

Les autorités procèdent à un premier rassemblement des Acadiens en août au fort Cumberland (le nouveau nom du Fort Beauséjour), un mois avant que ne débute le processus à Grand-Pré et à Piquit. Une fois la décision d'expulsion prise, les autorités n'ont eu que peu de temps pour organiser le transport de milliers de personnes ils

of evil so must the other be.

The deportation itself, as described by Mr. Comeau and referred to in this article, was inhumane in its consequences if not in its intention. Governor Lawrence's wish to minimize the costs and greed of the captains wanting to maximize their profit, created the circumstances for the disaster that ensued. But, in itself, does not constitute evidence of genocide per se.

Deliberately inflicting on the group conditions of life calculated to bring about its physical destruction in whole or in part.

Here M. Comeau states that the majority of deportations are carried out in the early winters. Despite the cold, the authorities lock the Acadians in infects holds of Anglo-American merchant ships (where some remaining imprisoned there for months as colonial authorities tried to decide whether they should allow the Acadians to disembark in the ports of arrival) *knowing from experience that thousands of people would die from epidemics, malnutrition as well as shipwrecks in violent winter seas.*

As mentioned previously, if there is one thing that seems obvious to me, it is the lack of a specific and elaborate plan for the deportation of Acadians.

While, as stated previously, there is evidence a deportation plan having been prepared in 1754, it was definitely lacking in scope and breadth, as demonstrated the event that followed.

Let us take an historical look back at the events to shed some light on the issue. Having taken Fort Beauséjour on 16 June 1756, and having discovered the presence of the Acadian militia, the Halifax Council ordered the expulsion of the Acadians from Nova Scotia to the American-British colonies along the east coast on 28th of July 1755.

The authorities made the first roundup of Acadians in August at Fort Cumberland (the new name of fort Beauséjour), a month before a similar process was followed at Grand-Pré and Piquit. Once the decision to deport had been taken the authorities had little time to organize the transport of thousands of individuals so they

ont donc embauché n'importe quel navire qui était disponible.

Au fort Cumberland, sept navires arrivent vers le 21 août et commencent l'embarquement de leur cargaison humaine pendant que le rassemblement des Acadiens se poursuit dans les environs. Un mois et demi plus tard, le 13 octobre, ils quittent pour leur destination respective.

Puisque les autres régions de l'Acadie débutent le processus un mois plus tard, il va de soi que les départs s'échelonnent de la fin d'octobre à décembre.

Le point ici étant que, l'absence réelle de planification préalable de l'expulsion proprement dite et une fois la décision prise, la logistique de l'immense entreprise a pris le relais.

Si les événements du fort Beauséjour avaient eu lieu plus tôt, le résultat aurait peut-être été différent? Le seul autre choix aurait été de reporter l'opération d'expulsion et de maintenir les Acadiens prisonniers jusqu'au printemps suivant, ce qui aurait pu être un plus grand défi.

Une fois que les autorités d'Halifax avaient commencé l'opération, elles n'ont eu d'autre choix que de la poursuivre jusqu'à sa conclusion finale.

M. Comeau fait également référence au fait que certains Acadiens sont restés emprisonnés sur leurs navires pendant des mois. Encore une fois, cela reflète l'absence d'un plan coordonné pour l'expulsion. Étant donné que certaines provinces de la Nouvelle-Angleterre ont été prises par surprise par les arrivées des Acadiens, leur réponse a pris du retard, et les Acadiens en ont subi les conséquences.

Enfin, M. Comeau indique que les autorités d'Halifax connaissaient l'issue de la décision d'expulsion à cette époque de l'année et qu'elles ont poursuivi sachant qu'ils condamnaient ultimement à mort les Acadiens.

Bien que cette affirmation soit difficile à réfuter, on peut regarder l'exemple de la déportation des Acadiens de l'île St-Jean en juillet 1758 présentée dans cet article où l'on voit que sur une population de 3005 déportés en France, 862 sont morts de maladie et 658 sont morts dans des naufrages.

La vérité est que, peu importe la période de l'année, les

hired any vessel that was available.

At Fort Cumberland, seven ships arrived around the 21st of August and began boarding their human cargo while Acadians were still being gathered from the surrounding area. A month and a half later, on October 13, they left for their respective destination.

Given that the other regions of Acadia began the process a month later, it makes sense that their departures ran from October through December.

The point here being that given actual lack of pre-planning of the actual deportation and once the decision taken, logistics of the immense undertaking took over.

Had the events at Fort Beauséjour taken place earlier, the outcome may have been different. The only other choice would have been to postpone the deportation operation and maintaining the Acadians prisoners until the following spring, which would have potentially been a greater challenge.

Once Halifax authorities had begun the operation, they had no choice but to follow it through to its ultimate conclusion.

M. Comeau also refers to the fact that some Acadians remained imprisoned on-board ships for months. Again, this reflects the lack of a coordinated plan for the deportation. Given that some New England provinces were taken by surprise by the Acadians arrivals their response lagged, and Acadians suffered the consequences.

Finally, M. Comeau indicates that the Halifax authorities knew the outcome of the decision to deport at that time of the year and proceeded knowing that they were ultimately condemning the Acadians to death.

While this assertion is difficult to disprove, we can look at the example of the July 1758 deportation of Acadians Isle St-Jean presented in this article where we see that of a population of 3005 deported to France, 862 died of sickness and 658 died in shipwrecks.

The truth is no matter what time of the year, maritime

voyages maritimes à cette époque étaient dangereux et risqués. Les autorités d'Halifax étaient-elles au courant de ce fait, certainement. Ont-ils pris les précautions appropriées serait la question? La réponse à cette question n'est pas claire. Est-ce que les marins à bord de ces navires ont volontairement mis leur vie en danger afin d'expulser les Acadiens, je crois que non.

Après avoir revu les exemples avancés, je ne trouve rien qui ne montre, ni prouve que les autorités d'Halifax ont poursuivi l'objectif avec le but délibéré de tuer les déportés acadiens, mais je constate plutôt le manque d'un vraie plan directeur, le manque de coordination avec les autres gouvernements coloniaux et l'incompétence dans l'exécution de la déportation.

Mesures visant à entraver les naissances au sein du groupe ;

Ici, M. Comeau soulève le fait que les citoyens des villages acadiens embarqués dans les navires sont volontairement déportés à différentes destinations pour les diviser (certains villages en cinq différentes colonies !). Il poursuit en disant que de nombreuses familles et couples sont séparés, ainsi entravant les futures possibilités de naissances.

Je voudrais tout d'abord faire la remarque générale que cet élément de la définition du génocide soit généralement compris comme signifiant des actes comme la stérilisation de forces, les mutilations génitales et la castration qui supprimeraient la capacité de procréer ou d'accoucher.

Cela dit, s'il est vrai que les Acadiens ont été dispersés en petits groupes parmi les colonies, il n'est pas vrai que cela a empêché les Acadiens de se marier ou d'avoir des enfants, comme en témoignent les nombreux mariages et naissances laïques qui ont eu lieu dans les colonies de la Nouvelle-Angleterre entre 1755 et 1767 et qui ont ensuite été revalidés dans l'Église catholique à la suite des déportations.

C'est le cas de quatre des huit enfants de Claude, à Germain, à Jacques (Jacob) Bourgeois qui l'avait accompagné au Massachusetts.

Bien que ces événements (c.-à-d. naissances et mariages) se sont produits après la chute du Québec et l'assouplissement de la restriction imposée au

travel at that time was dangerous and risky. Were the Halifax authorities aware of that fact, certainly. Did they take proper precautions would be the question? The answer to that question is unclear. Did the mariners onboard those ships willfully put their lives at risk in order to deport the Acadians, I think not.

Having viewed the examples put forth, I find nothing that shows nor proves that the Halifax authorities proceeded with the willful goal of killing the Acadian deportees, but I rather find a lack of a real master plan, lack of coordination with the other colonial governments and incompetence in the execution of deportation.

Imposing measures intended to prevent births within the group (sterilization).

Here, M. Comeau raises the fact that the citizens of the Acadian villages embarked on the ships are voluntarily deported to different destinations to divide them (some villages into five different colonies!). He goes on to say that many families and couples are separated, thus hindering future opportunities for births.

I would first like to make the general comment that this element of the genocide definition is generally understood to mean acts such as forced sterilisation, genital mutilations and castration which would remove the capability of procreating or giving birth.

That being said, while it is true that the Acadians were dispersed in small groups amongst the colonies, it is not true that this inhibited the ability of the Acadians to marry or have children, as witness by the many lay marriages and births that occurred in the New England colonies between 1755 and 1767 and which were then revalidated in Catholic church following the deportations.

This was the case for four the eighth of Claude, à Germain, à Jacques (Jacob) Bourgeois' children that had accompanied him to Massachusetts.

While these events (i.e., births and marriages) happened after fall of Québec and the relaxing of the restriction put on Acadian movement, the issue raised by M. Comeau

mouvement acadien, la question soulevée par M. Comeau n'a fait que retarder plutôt qu'inhiber l'accouchement.

Transfert forcé d'enfants du groupe à un autre groupe.

Plusieurs des colonies anglo-américaines volent des enfants aux parents acadiens pour être placées de force en adoption ou comme serviteurs dans des familles protestantes, sous prétexte que les Acadiens réfugiés ayant tout perdu pendant les déportations ne peuvent plus nourrir leurs enfants

La question de l'adoption forcée mentionnée ici est pour moi pure fantaisie. Nulle part, dans aucun des documents historiques relatifs à l'expulsion, cette question n'a soulevé de préoccupation. Bien qu'il puisse y avoir un cas, que je ne connais pas, d'une adoption forcée, il me semble que, compte tenu de la réaction à la liaison des enfants dont il est question dans le présent article, nous trouverions au moins une pétition aux autorités provinciales déplorant l'injustice.

S'il est vrai, tel que documenté dans cet article, que les lois des pauvres de plusieurs provinces de la Nouvelle-Angleterre permettaient au surveillant des pauvres de lier des personnes à des particuliers ou à des familles, ceci était des lois qui s'appliquait à la société en général et non qu'aux Acadiens. La l'oisiveté et pauvreté était vue par l'orthodoxie protestante et puritaine comme mal à être corrigé et ceci par le travail.

Comme nous l'avons vue précédemment, une fois que les autorités ont vu la réaction des Acadiens envers ces pratiques, les enfants ont été retournés à leurs parents et les lois modifiées en ce qui concerne les Acadiens.

Donc pas de transfert forcé d'enfants à un autre groupe à long terme.

only delayed rather than inhibited childbirth.

Forcibly transferring children of one group to another group.

For M. Comeau, many of the Anglo-American colonies stole children from Acadian parents placed in force adoptions or as servants in Protestant families, on the pretext that the refugees who have lost everything because the deportations can no longer feed their children.

The issue of forced adoption mentioned here is to me pure fantasy. Nowhere, in any of the historical literature related to the deportation is this issue raised as a concern. While there could be an instance, which I am unaware of, of a forced adoption, it seems to me that given the reaction to the binding out of children discussed in the present article, we would find at least one petition to the provincial authorities bemoaning the injustice.

While it is true, as documented in this article, that the laws of the poor in several New England provinces allowed the supervisor of the poor to bind out persons to individuals or families, these were laws that applied to society in general and not only to the Acadian. Idleness and poverty were seen by Protestant and Puritan orthodoxy as ill to be corrected and this by work.

As we have seen before, once the authority saw the reaction of the Acadians towards these practices, the children on were returned to the parents and the laws modified regarding the Acadians.

So, no long-term forcible transfer of children to another group.

Conclusion

Comme démontré dans cet article, l'application du terme génocide à l'histoire acadienne, bien qu'elle puisse sembler justifiée, est inexacte.

L'expulsion d'un individu ou d'un groupe lui-même est un droit que chaque nation maintient pour protéger sa sécurité intérieure.

As this article has shown the application of the term genocide to the Acadian story, while it may feel justified, is inaccurate.

A deportation of an individual or groups itself is a right maintained by every nation in protection of its internal security.

Ici, ce n'est pas la mesure d'expulsion elle-même qui est remise en question, mais l'intention et le résultat final de cette mesure sur les Acadiens.

Bien que les résultats aient été terribles et dévastateurs pour la population acadienne, c'est l'intention qui est au centre de la discussion.

Les autorités ont-elles entrepris d'éradiquer la population acadienne, de tuer sciemment un grand nombre d'individus ou ces décès ont-ils été malheureux en raison de décisions erronées, d'un manque de prévoyance et d'un manque de planification ?

Comme cette analyse l'a montré, je crois que c'est cette dernière qui est vraie.

Peu importe le montant de temps ou l'intensité de notre regard sur la tragédie acadienne à travers le prisme génocidaire, nous ne pouvons pas montrer l'intention, l'élément essentiel d'un génocide, d'éradiquer la population acadienne.

Cela ne signifie pas qu'aucun crime n'a été commis, mais seulement qu'il n'y a aucune preuve du crime de génocide et que toute affaire portée devant l'ONU et les tribunaux internationaux, comme certains l'ont suggéré, serait futile et vouée à l'échec.

Here, it is not the deportation order itself being questioned but the intent of and the ultimate outcome of that order on the Acadians.

While the outcomes were terrible and devastating to the Acadian population it is the intent that is at the center of the discussion.

Did the authorities set out to eradicate the Acadian population, to knowingly kill massive numbers of individuals or were the deaths an unfortunate by product of flawed decisions, lack of foresight and lack of planning.

As this analysis has shown, I believe the latter to be true.

No matter how long or how hard we look at the Acadian tragedy through the genocidal prism we cannot show intent, the essential element of genocide, to eradicating the Acadian population.

This does not mean that no crime has been committed, but only that there is no proof of the crime of genocide and that any case brought before United Nations and the international courts as suggested by some would be futile and bound to failure.